

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Route de Marboz –en agglo-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise HERRAS TELECOM en date du 29/05/2024 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux sur le réseau fibre (intervention dans des chambres) à hauteur des numéros 574-616-748- 806-816

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera réduite sur demi chaussée au moyen de feux tricolores et manuellement pendant 1 journée entre le 10 et le 14 juin 2024.
La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement et le dépassement seront interdits.
Le demandeur devra veiller à ne pas endommager le revêtement de la chaussée qui est neuf.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- HERRAS TELECOM
 - Conseil Départemental
 - Services de Police

VIRIAT, le 7 juin 2024

Le Maire,
B. PERRET,

